



L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME SUR LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL

Paris, le 28 juillet 2021

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert aux pères des enfants nés à compter du 1^{er} juillet 2021 ou nés avant, mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date.

Si la mère de l'enfant vit en couple avec une personne salariée qui n'est pas le père de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil.

La durée du congé passe de 11 jours consécutifs (18 jours consécutifs si naissances multiples) **à 25 jours calendaires** (32 calendaires si naissances multiples).

Ce congé de 25 jours est composé de 4 jours calendaires consécutifs (faisant suite au congé de naissance de 3 jours prévus à l'article L. 3142-1 du Code du travail) **qui sont obligatoires et de 21 jours calendaires (facultatifs).**

Le fractionnement de la partie non obligatoire du congé est possible : la période de congé de 21 jours (28 en cas de naissances multiples) pourra être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant devra être pris dans un délai de six mois après la naissance (ce délai était de 4 mois auparavant).

Le salarié doit informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci et des dates de prise et des durées de la ou des périodes (21 jours en 2 fractions maximales) **au moins un mois avant le début de chacune des périodes.**



RAPPEL DES AUTRES CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX (GRH00143)

- ✓ **Mariage de l'agent : 4 jours**
- ✓ **Conclusion par l'agent d'un pacte civil de solidarité : 4 jours**
- ✓ **Décès du conjoint ou de la personne liée à l'agent par un pacte civil de solidarité : 3 jours**
- ✓ **Décès d'un frère ou d'une sœur, du père ou de la mère de l'agent, de son conjoint ou de la personne liée à l'agent par un pacte civil de solidarité : 3 jours**
- ✓ **Naissance d'un enfant de l'agent : 3 jours (hors congé paternité)**
- ✓ **Adoption d'un enfant : 3 jours**
- ✓ **Décès d'un enfant : 5 jours (et congé de deuil 8 jours sous condition)**
- ✓ **Mariage d'un enfant : 2 jours**
- ✓ **Décès du gendre ou de la bru de l'agent : 2 jours**
- ✓ **Décès des grands-parents de l'agent ou de son conjoint : 1 jour**
- ✓ **Mariage d'un frère, d'une sœur ; mariage ou décès d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'une petite-fille, d'un petit-fils de l'agent, d'une nièce ou d'un neveu dont l'agent a été ou est le tuteur : 1 jour**